Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le
ID : 057-215700766-20250228-2025_899REMPLAC-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 28 FEVRIER 2025

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	9

L'an deux mille vingt-cinq le 28 février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe
MENEGHIN Gaël
IMMER Alain
SIVEC Jean
DEBAILLEUL Delphine
REUTER Olivier
VALANCE Bénédicte
VIEIRA Christophe
WALLERICH Alain

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

GUINDT Philippe
BRUN Jérôme
OGER Isabelle donne pouvoir à M. GAILLOT Philippe
THILL Céline donne pouvoir à Mme DEBAILLEUL Delphine

Madame Delphine DEBAILLEUL est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2025 – 899 Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2025

Dans l'attente du vote du budget primitif 2025, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaine des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal qui approuve à l'unanimité des membres présents et pouvoirs :

- De recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Article Chapitre	Intitulés	Réalisé 2024	25% Autorisation Mandatement
203	Frais Etudes, Recherche, Insertion	4 476,75 €	1 119,18 €
2051	Concessions et droits similaires	1 770,00 €	442,50 €
Chap.20	**Immobilisations Incorporelles**	**6 246,75 €**	**1 561,68 €**
2131	Bâtiments publics	49 274,41 €	12 318,60 €
2152	Installations de voirie	91 163,44 €	22 790,86 €
21538	Autres réseaux	70 133,47 €	17 533,37 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 029,00 €	507,25 €
Chap.21	**Immobilisations Corporelles**	**212 600,32 €**	**53 150,08 €**

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le
ID : 057-215700766-20250228-2025_899REMPLAC-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 28 FEVRIER 2025

La limite de **54 711,76€** correspond à la limite supérieure que la commune pourra mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour copie conforme.
Beyren-lès-Sierck, le 13 mars 2024
Le Maire :
Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 13 mars 2024
Le Maire,

Mairie de BEYREN-les-SIERCK (Moselle)